



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le  
Réf. :N

13 JAN. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 3 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 9 juillet 2019 à 16h32, 7 mai 2019 à 15h25 et 28 mai 2020 à 17h10 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet du Nord de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Fourte ministre de l'intérieur  
à Paris le 13/01/2022  
la chef de la section des permis à points  
du Bureau national des droits à conduire.